

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

30 janvier 2024

L'AMF met en garde le public à l'encontre de publicités frauduleuses publiées dans la presse proposant des investissements dans des parkings avec bornes de recharge électriques

A la suite de signalements à la fois d'épargnants et de dirigeants de sociétés de presse, l'Autorité des marchés financiers (AMF) appelle à la plus grande vigilance à l'égard de propositions d'investissement dans des « parkings équipés de bornes électriques », au travers de publicités vantant cet investissement et pouvant usurper l'identité de sociétés existantes. Ces publicités ont notamment été publiées dans des journaux, spécialisés ou non dans l'investissement.

D'après les témoignages recueillis par la plateforme AMF Epargne Info Service, des publicités frauduleuses ont été publiées en décembre 2023 et janvier 2024 dans la presse écrite, s'adressant à des épargnants, notamment à des professions libérales, et proposant aux particuliers d'investir dans des parkings équipés de bornes électriques.

Cinq soi-disant bonnes raisons d'investir sont présentées au public. Aucun avertissement sur les risques de l'investissement n'y figure. Des « garanties contractuelles de reprise et garanties bancaires » sont mises en avant. Un QR code est présent sur la publicité ainsi qu'un numéro de téléphone. Selon les personnes ayant alerté AMF Epargne Info service, le QR Code renvoie vers l'adresse d'un site situé en Colombie.

Il est essentiel de ne pas donner suite à cette publicité, de ne pas activer le QR Code, et de ne pas prendre contact avec le numéro de téléphone. Même si vous ne souscrivez pas à cette offre, ces actions pourraient vous faire figurer sur des listes de potentielles victimes d'escroquerie.

D'une manière générale, l'AMF invite les épargnants à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement :

- Attention aux publicités d'investissement dont l'annonceur n'est pas identifiable.
- Attention aux publicités proposant des investissements sans mentionner les risques.
- Ne communiquez pas vos coordonnées personnelles (téléphone, mail, pièces d'identité, RIB, IBAN, justificatifs de domicile...) à des sites dont vous ne pouvez attester la fiabilité.
- Méfiez-vous des promesses de gains rapides sans contreparties ; il n'y a pas de rendement élevé sans risque élevé.
- Si la société qui vous contacte n'a pas fait l'objet d'une mise en garde de la part de l'AMF, cela ne signifie pas pour autant que celle-ci est autorisée à vous fournir des services financiers.
- Sachez cependant que les usurpations sont fréquentes, nombreuses et faciles à réaliser.
- Ne cédez pas à l'urgence ou aux pressions de votre interlocuteur, prenez le temps de la réflexion.
- Pour toute question, vous pouvez contacter AMF Epargne Info Service, par téléphone : au +33(0) 1 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 (prix d'un appel local) ou [par formulaire](#).

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>. URL = [https://www.amf-france.org]

CONTACT PRESSE _____

En savoir plus

- ↘ Listes noires des sociétés et sites non autorisés
- ↘ AMF Protect Epargne

Mots clés

ARNAQUES

MISE EN GARDE

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ARTICLE

BIEN INVESTIR

25 janvier 2024

Vérifier une autorisation



ARTICLE

EPARGNE DE LONG TERME

25 janvier 2024

Observatoire de l'épargne



BLOG MÉDIATEUR

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

15 janvier 2024

Bonne année 2024



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02